

**Audience du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
sur le**

**Projet d'aménagement d'un accès jusqu'à l'île René-Levasseur
par Kruger (Scierie Manic) inc.**

**Mémoire du
Mouvement Au Courant**

16 octobre 2002

Plan de la présentation verbale:

1. Mouvement Au Courant
2. Déception avec l'étude d'impacts
3. Acceptation de la procédure d'évaluation
4. Cadre de planification et d'approbation de l'exploitation forestière (Annexes 2 et 3)
 - les *Plans d'affectation des terres du domaine de l'État*
 - les *Plans généraux d'aménagement forestier (PGAF)*
 - les *Plans annuels d'intervention forestière (PAIF)*
 - la limite nord et les nouveaux unités d'aménagement (Annexe 2)
 - les aires protégées
 - les impacts environnementaux
5. Certification
 - Ébauche de norme pour la forêt boréale du Forest Stewardship Council (FSC)
(Annexe 4)
 - Principe 6: Répercussions sur l'environnement (Annexe 3)
6. Conclusion
 - Île René-Levasseur comme exemple de la problématique provinciale

7. Recommandations

Cadre de planification et d'approbation à changer

Ile René-Levasseur, aire protégée

- Autres possibilités

Annexes

Annexe 1. « PROJET de Politique de consultation » du Ministère des Ressources naturelles (MRN), commentaires du Mouvement Au Courant, 8 pages, 4 mars 2002.

Annexe 2. « Délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales » du MRN, commentaires du Mouvement Au Courant, 2 pages, 8 juin 2002.

Annexe 3. Extraits de la « Norme boréale nationale », Forest Stewardship Council (FSC), ébauche du 12 juin 2002, (copie papier, 7 pages).

Annexe 4. (référence) « Norme boréale nationale », FSC, ébauche du 12 juin 2002 en pdf, 115 pages.

John Burcombe

15 octobre 2002

**Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1
tél. (514) 937-8283, téléc. (514) 937-7726, courriel, aucourant@sympatico.ca**

PROJET de Politique de consultation
sur les orientations du Québec
en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier.

Commentaires du Mouvement Au Courant

Préambule

Le Mouvement Au Courant est un groupe de bénévoles, formé en 1989, avec deux grands buts; premièrement de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et deuxièmement de promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels.

Nos commentaires sur le PROJET s'ajoutent à nos interventions précédentes dans le dossier forêt devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)¹, lors des consultations de 1998 sur la *Mise à jour du régime forestier*² et devant la Commission de l'économie et du travail sur le projet de loi 136 (2001 chapitre 6)³. Deux textes, tirés de ces mémoires et annexés à la présente, encadrent notre position sur la consultation publique concernant le milieu forestier.

Affectation du territoire

À notre avis, le public doit être impliqué dans la planification de l'exploitation et de l'aménagement de nos forêts dès le début. Le début pour nous est la collecte de données par les ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles et leur présentation par moyen de cartes et d'inventaires écologiques. Nous comprenons que l'essentielle de cette information existe déjà, il faut seulement la rendre disponible dans une forme conviviale.

Ces informations, en combinaison avec les objectifs socio-économiques et de conservation, seraient intégrées aux actuels *Plans d'affectation des terres du domaine de l'État*. À notre avis, la consultation devrait commencer à ce niveau supérieur, puisque les *Plans généraux d'aménagement forestier* (PGAF) doivent légalement conformer aux *Plans d'affectation*⁴.

Il est urgent que les *Plans d'affectation* qui couvrent du territoire toujours vierge soient examinés et modifiés afin de définir en particulier les aires à protéger. Cette démarche est essentielle si le gouvernement a la moindre intention de respecter ses engagements énoncés dans la *Stratégie québécoise sur les aires protégées*. Nous rappelons que la *Stratégie* devrait notamment:

¹ « Stratégie de protection des forêts », BAPE, Rapport spécial no 2, 1991;

« Pulvérisation d'insecticides par voie aérienne pour lutter contre certains insectes forestiers », BAPE, Rapport no 77, 1994;

« Programme de dégagement de la régénération forestière », BAPE, Rapport no 116, 1997;

« Usine de panneaux gaufrés à Béarn au Témiscamingue », BAPE, Rapport no 140, 2000.

² « Mémoire du Mouvement Au Courant », Novembre 1998, présenté au CRD de l'Île de Montréal.

³ « Commentaires du Mouvement Au Courant » présentés le 26 octobre 2000

⁴ *Loi sur les forêts*, « Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier », c. F-4.1, r.1.02, article 3(1°)

- reconnaître officiellement l'importance, sur les plans écologique, économique et social, des aires protégées et de leurs bénéfices pour l'ensemble du Québec;
- augmenter d'ici l'an 2005, la superficie en aires protégées de manière à atteindre une représentation de l'ordre de 8% du territoire du Québec;
- intégrer les aires protégées dans tous les processus d'affectation du territoire, d'allocation de ressources, de droits et de privilèges liés au territoire et de ressources à caractère public.

Nous sommes déçu donc de constater que le PROJET est muet sur les aires protégées. Nier l'existence même de la *Stratégie* est une lacune majeure qui n'est pas de bon augure pour le future. La *Stratégie* devrait être un élément majeur dans le découpage du territoire forestier en *Unités d'aménagement forestier* (point 6.2). Cependant, on mentionne uniquement la reconnaissance d'*Écosystèmes forestiers exceptionnels* (EFE) (point 6.5), qui sont trop restreints pour considération comme des vrais aires protégées.

La délimitation des *Unités d'aménagement* devrait être inclus dans la modification des *Plans d'affectation* et la modification devrait être un processus public sous l'égide d'un instance indépendant tel que le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE).

Processus de consultation

Le PROJET est plein de bonnes intentions, mais il reste à voir jusqu'à quel point elles seront implantées. Voici quelques raisons pour nous d'être sceptique:

- La façon dont l'actuelle consultation sur le PROJET se passe. Nous avons l'impression que le ministère des Ressources naturelles (MRN) voulait limiter cette consultation; nous avons pris connaissance de son existence seulement par hasard. Le MRN aurait pu informé tous ceux qui ont commenté la mise à jour du régime forestier qu'il tient un autre consultation. On indique que les conseils régional de développement (CRD) seront responsables pour cette consultation sans dire, à l'exception du CRD de l'île de Montréal. Il n'avait pas d'échéancier pour les commentaires. Au début il y avait aucun mention de cette consultation sur le site Internet du MRN.

- Y aura t il de la vrai consultation? Nous référons le lecteur à la discussion des différents niveaux de « consultation » dans notre mémoire de 1998 (page 5).

- Le climat de méfiance et de mauvaise foie engendré par la tentative de « privatisation » de Forêt Québec en 1998.

- Lors des audiences de 1991 sur la Protection des forêts, le MRN, suite aux questions des participants, fut incapable d'expliquer à la satisfaction de la commission du BAPE le calcul de la possibilité forestière. La commission a donc formulé la recommandation suivante:

« Que le ministère des Forêts [MRN] réalise une publication de vulgarisation scientifique qui présente les méthodes de calcul de la possibilité forestière et leurs conséquences sur la gestion des forêts du Québec dans un délai de deux ans ».

En dépit des rappels dans nos mémoires, nous attendons toujours ce document.

- Le « *Rapport [quinquennal] sur l'état de forêts québécoises 1995-1999* » n'est toujours pas publié.

- Pour un an maintenant nous avons tenté de suivre et de participer dans le processus de planification actuel pour une *Aire commune*. L'information n'est fourni qu'au compte gouttes. Nous avons dû invoquer la *Loi sur l'accès à l'information* à trois reprises pour obtenir des documents qui devraient

être publics⁵. L'information textuelle est difficile à comprendre vu l'utilisation d'acronymes et de codes qui ne sont pas expliqués. L'information versée aux plans et rapports n'est que partielle.

La majorité de l'information est nécessairement présentée sur des cartes couleurs. Par exemple, le *Rapport annuel d'intervention forestière* (RAIF) pour la partie de l'aire commun qui nous intéresse contient 17 de ces cartes. La localisation des cartes en dedans l'aire commune est souvent difficile. Peu de points de repère, comme des lacs et des rivières sont nommés. La légende n'explique qu'une partie des symboles et des désignations utilisés.

Nous avons dû visiter le bureau régional du MRN pour consulter sur place le projet de *Plan quinquennal d'aménagement forestier* (PQAF). De plus, le projet de *Plan annuel d'intervention forestière* (PAIF) pour cette année est seulement accessible au bureau régional de la compagnie forestière responsable. Par contre, à trois reprises des documents furent acheminés au bureau de Montréal du MRN pour faciliter la consultation.

- La section 3 du PROJET indique que la *Politique de consultation* est destiné « à tout la population » mais la section 7 donne l'impression que la participation serait dictée par le type de consultation (nationale, régionale ou locale). Il est important pour nous d'être assuré que n'importe qui peut participer à n'importe quelle consultation.

Portée des consultations

Pour nous les *Plans généraux d'aménagement forestier* (PGAF), qui couvrent une période de 25 ans, sont de telles envergure et importance qu'ils devraient être accompagnés d'études d'impact sur l'environnement et être assujettis à des audiences publiques tenues par le BAPE. C'est le seul moyen, à notre avis, d'assurer que les objectifs « d'ouverture, de convivialité de transparence, de clarté et de souplesse » visés par le PROJET (section 4) pourraient être réalisés.

De plus nous croyons que le public devrait être consulté lors de la confection des *Plan annuel d'intervention forestière* (PAIF), ce qui n'est pas prévu dans la *Loi sur les forêts*.

Conclusion

Suite à nos expériences, il est difficile d'imaginer comment le manque de transparence et de coopération vont changer subitement avec l'adoption d'une politique de consultation.

Néanmoins, nous sommes prêt à donner la chance au coureur, mais il a une grande côte à monter!

John Burcombe

4 mars 2002

Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1
tél. (514) 937-8283, téléc. (514) 937-7726, courriel, courant@cam.org

⁵ Avec l'entrée en vigueur de l'article 174 de la *Loi sur les forêts* le 27 juin 2001, les plans approuvés et certains rapports « sont accessibles », ce qui devrait les rendre disponibles sans recours à la *Loi sur accès à l'information*.

Mémoire du Mouvement Au Courant

Avril 2000

Extraits

Cette audience publique du BAPE (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement) est la première au Québec à porter sur un projet industriel forestier. (...)

Cette audience arrive au moment où la population, autochtone et non-autochtone, est préoccupée par l'avenir de sa forêt. Il était donc inévitable que la portée des questions lors de la première partie des audiences débordé le cadre restreint d'un projet d'usine de panneaux gaufrés, pour toucher l'approvisionnement en bois, ce qui met en question toute la gestion des forêts publiques.

Les réponses aux questions ont mis en lumière l'ampleur du gouffre entre les attentes du public et l'actuelle exploitation de la forêt. Ce que nous avons entendu en audience, supporté par la documentation déposée, souligne la nécessité d'un changement radical de position de la part du ministère des Ressources naturelles (MRN) et de l'industrie forestière qu'il représente.

Il n'est plus acceptable que les plans généraux d'aménagement de 25 ans de la forêt publique soient seulement rendus disponibles pour consultation pendant 45 jours, et pire, que le MRN représente ce geste comme la participation active du public dans la confection des plans (DB-35 par exemple).

Ces plans, comme tout autre politique, programme ou plan, devraient être le sujet d'une évaluation environnementale et d'audiences publiques. Mieux encore, les plans devraient découler d'une planification globale supérieure qui a été acceptée suite à ses propres procédures de consultation publique.

Comme exemple de ce qui se passe ailleurs, la Colombie-Britannique a instauré, suite aux confrontations majeures des années 80, des procédures de consultation sophistiquées, longues et coûteuses. Le gouvernement avait la volonté de résoudre les problèmes et d'essayer divers moyens d'incorporer les aspirations des différentes parties. Il y eu des échecs, des culs-de-sac, et finalement des succès.

Si notre gouvernement a maintenant la même volonté politique d'entendre le public et d'éviter la confrontation, il regardera les procédures utilisées à la Colombie-Britannique et ailleurs en vue de trouver les meilleures qui pourraient être adaptées à la situation ici au Québec. Mais d'abord il faut la reconnaissance du problème et des engagements fermes en terme d'ouverture au changement et en termes des ressources nécessaires en temps, expertise et argent.

Pour nous, le ministre a déjà raté plusieurs opportunités d'exprimer cette nouvelle volonté. (...)

Mise à jour du régime forestier

Mémoire du Mouvement Au Courant

Novembre 1998

Le Mouvement Au Courant est un groupe de bénévoles qui travaille depuis neuf ans dans le but de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et d'impliquer le public dans les processus décisionnels. Il a déjà intervenu à trois reprises lors des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur divers aspects de la forêt⁶.

Nos commentaires portent d'abord sur la procédure de consultation puis sur les enjeux en cause.

Rétroaction au lieu de consultation

Nous croyons que la procédure dite de «consultation» du Ministère des Ressources naturelles (MRN) sur son projet de «Mise à jour du régime forestier» en est plutôt une de «Rétroaction», qui est caractérisée comme suit:

«L'organisme ou le gouvernement informe la population de ses projets ou de ses politiques, mais la décision est déjà prise ou sur le point de l'être et le décideur ne s'engage aucunement à tenir compte des avis qu'il recevra. Cependant il invite la population à les donner et pourra, s'il juge utile, envisager quelques modifications à son projet ou prévoir des mesures d'atténuation. Le public ne dispose ici que du pouvoir de se faire entendre sans aucune garantie d'être écouté.»⁷

Par contre:

«La consultation vue comme le prolongement de la démocratie doit être publique. Elle doit être une «agora», un lieu où les citoyens et citoyennes débattent d'une question, entendent les opinions des autres, réagissent ou même modifient leur perception à la lumière de celle des autres. Dans ce sens, la consultation ne peut se faire par sondage téléphonique ou par questionnaire où chacun est isolé des autres et où seul le sondeur a l'initiative des questions et de l'analyse des réponses»⁸.

En effet, la procédure choisie par le MRN ne rencontre pas complètement aucun des neuf règles que nous croyons nécessaires pour une vraie consultation publique⁹ (voir Annexe 1).

Nous constatons donc:

- l'existence de la «consultation» ne fut pas bien publicisée;

⁶ «Stratégie de protection des forêts», BAPE Rapport spécial no 2, 1991.
«Pulvérisation d'insecticides par voie aérienne pour lutter contre certains insectes forestiers», BAPE Rapport no 77, 1994.

«Programme de dégagement de la régénération forestière», BAPE Rapport no 116, 1997.

⁷ «La consultation des populations» Dossier-synthèse no 10, Évaluation environnementale du projet Grande-Baleine, Sylvie Vincent, 1994, p. 13.

⁸ Idem, p. 40

⁹ Idem, p. 87, Annexe 1

- le «Document de référence», plus détaillé que le «Document de consultation» (questionnaire), ne devint disponible qu'après la présentation de mémoires dans plusieurs régions;
- les vrais enjeux ne sont pas explicités, étant noyés dans les considérations administratives;
- le MRN cache des informations pertinentes importantes, notamment sur l'établissement du «Forêt Québec»;
- il n'y a aucun mécanisme établi pour répondre à des questions;
- le temps alloué à la «consultation» est dérisoire étant donné que la discussion devrait porter sur la gestion future de la forêt au Québec;
- au lieu d'une commission indépendante itinérante, les présentations sont entendues par 16 commissions régionales choisies par les Conseils régionaux de développement (économique);
- on n'indique pas si ces 16 commissions ad-hoc font rapport ou non au MRN (ou au ministre);
- on n'indique pas si ces éventuels rapports seront publics;
- selon la «Démarche» (Document de référence, DR pp. 3 et 4), plusieurs documents avaient déjà été rédigés, mais les références sont absentes et les documents ne sont pas disponibles pour consultation;
- il n'y aura pas de rapport public sur la «consultation» comme telle, ni sur les opinions des autres ministères;
- le MRN promet seulement de produire, après coup, «un document final sur la mise à jour du régime forestier en vue d'une diffusion élargie» (DR p. 4);

Vu que la «consultation» visée par le MRN est, pour nous, inacceptable, nous avons, avec d'autres organismes¹⁰, demandé qu'un mandat soit donné au BAPE de tenir des audiences publiques sur la proposition. Nous attendons toujours la réponse du ministre d'État.

Les enjeux

Pour nous les enjeux vont bien au-delà des correctifs techniques des divers lois et règlements sur la forêt. Ce sont des questions de fond qui nous intéressent; comme l'étendue de la forêt qui devrait être considérée comme «commercialisable» et la justesse des calculs de la «possibilité forestière», par exemple.

Nous n'acceptons pas l'augmentation de la production forestière (matière ligneuse) comme prémisses de fond pour la mise à jour du régime forestier.

Au début du siècle on ne s'intéressait pas aux arbres de moins de 75 cm (30 pouces) de diamètre. Aujourd'hui on récolte des arbres aussi petits que 9 cm (3,5 pouces). Va-t-on continuer de plus en plus au nord en cherchant des arbres encore plus petits? Quelles sont les limites à l'exploitation forestière?

L'industrie forestière québécoise coupe annuellement plus de 3 000 km carrés de forêt, soit une aire de 5 fois la superficie de l'Île de Montréal. Devrait-on accroître encore la superficie coupée?

¹⁰ Le «Réseau québécois des groupes écologistes» (RQGE) et le «Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé». Voir Annexe 2.

L'objectif du régime forestier est d'assurer un approvisionnement continu de suffisamment de bois pour l'industrie sans détruire complètement la forêt. D'où le concept de la «possibilité forestière» soit le «Volume maximum de bois que l'on peut prélever annuellement et à perpétuité, dans une aire donnée, sans en réduire la capacité de production»¹¹.

Lors des audiences de 1991 sur la Protection des forêts, le MRN, suite aux questions des participants, fut incapable d'expliquer à la satisfaction de la commission du BAPE le calcul de la possibilité forestière. La commission a donc formulé la recommandation suivante:

«Que le ministère des Forêts [MRN] réalise une publication de vulgarisation scientifique qui présente les méthodes de calcul de la possibilité forestière et leurs conséquences sur la gestion des forêts du Québec dans un délai de deux ans»¹².

Huit ans et plusieurs rappels plus tard, on attend toujours cette publication.

Nos inquiétudes quant à la validité des calculs et leur respect sont, en effet, plus que justifiées par l'échec du régime forestier actuel révélé par le Document de référence.

Il est évident qu'on ne peut plus avoir confiance dans la possibilité forestière qui est, il faut le souligner, le pilier principal de la Loi sur les forêts et qui est utilisé depuis 10 ans comme indicateur de performance du régime forestier. Sans un indicateur fiable, le régime forestier n'est qu'un château de cartes.

Comment ne pas juger la situation catastrophique à la lumière des «Faits saillants» du Document de référence (p. 34) et le constat laconique suivant:

«L'évaluation de la possibilité forestière est en partie faussée parce que les hypothèses de simulation ne sont pas suffisamment étayées et que la mise à jour des banques de données est incomplète» (DR p. 34)

De surcroît, pendant 10 ans:

«les mesures requises pour assurer le suivi et l'évaluation d'un objectif aussi important que le respect de la possibilité forestière à rendement soutenu n'ont pas été mises en place» (DR p. 28)

Nous notons de plus, d'autres lacunes majeures dans l'atteinte des objectifs. Par exemple:

- Objectif:-

«Assurer le respect des lois et des règlements»

(Il semble qu'une partie seulement des infractions (environ 10%) fasse l'objet de dossiers.)

Constat:-

«Bien qu'on ait noté une amélioration marquée de la gestion des infractions, des problèmes subsistent en raison, notamment, du trop grand nombre d'infractions commises, de la tolérance variable d'une région à l'autre et de la surcharge de travail imposée aux enquêteurs.» (p. 36);

¹¹ «Rapport sur l'état des forêts québécoises, 1990-1994», MRN, 1996, p. 158

¹² BAPE, Rapport spécial no 2 (réf. note 1), proposition 16, p. 272

- Objectif:-
«Assurer la perception des droits prescrits»
Constat:-
«Le Ministère entretient des doutes quant à l'atteinte de cet objectif.» (p. 35);
- Objectif:-
«Contribuer au maintien de la diversité biologique»
Constat:-
«...on ne peut évaluer si cet objectif est atteint...»
(p. 33);
- Objectif:-
«Contribuer à l'atténuation des changements climatiques»
Constat:-
«Il est trop tôt pour évaluer si cet objectif est atteint.»
(p. 33);
- Objectif:-
«Rendre des comptes à la population»:
Constat:-
«La reddition de comptes est incomplète.» (p. 36);

Conclusion

Nous comprenons mieux maintenant pourquoi le ministère a tardé dans la diffusion du Document de référence; pourquoi il a voulu faire sa «consultation» le plus vite possible sans risque d'être interpellé en audience publique sur les informations percutantes mais partielles qu'il vient de fournir.

Et la solution du ministère à cette situation manifestement désastreuse et inacceptable?

Abdiquer ses responsabilités envers la population en confiant la gestion de nos forêts à un comité des exploitants industriels sous le nom de «Forêt Québec», une possibilité qui n'est même pas mentionnée dans les documents publics!

Pour nous ce n'est pas une simple «mise à jour» qui est nécessaire mais plutôt un vrai débat public sur la gestion de la forêt, semblable au débat de 1991 sur la protection des forêts. En tenant compte des informations reçues depuis notre première demande, nous croyons que le besoin d'audiences du BAPE est encore plus essentiel maintenant.

Entre-temps, afin qu'il restera de la forêt à gérer, il faut arrêter par moratoire l'avance vers le nord des compagnies forestières.

John Burcombe

30 novembre 1998

**Délimitation des
unités d'aménagement forestier
et de la limite nord des attributions commerciales**

Document de consultation

**Commentaires du
Mouvement Au Courant****Préambule**

Le Mouvement Au Courant est un groupe de bénévoles, formé en 1989, avec deux grands buts; premièrement de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et deuxièmement de promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels.

Nos commentaires sur la *Délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales* (la « Délimitation »), s'arriment avec notre plus récent mémoire dans le dossier forêt soumise en mars 2002 concernant le projet de *Politique de consultation*¹.

Modalités de consultation

Pour nous le Ministère des Ressources naturelles (MRN) n'a fourni ni l'information nécessaire ni un cadre de consultation adéquate concernant la Délimitation.

En effet, la délimitation de la limite nord des attributions commerciales suivie par la délimitation des unités d'aménagement forestier (UAF) sont que deux étapes d'un processus qui devrait être beaucoup plus élaboré.

À notre avis, tel que mentionné précédemment, l'encadrement de l'exploitation forestière devrait découler des *Plans d'affectation des terres du domaine de l'État* qui auraient été eux mêmes le résultat d'une vaste consultation. Pour supporter une telle consultation, avec audiences publiques, plusieurs informations seraient requises, dont la cartographie écologique, les objectifs à l'égard de la création d'aires protégées et une étude d'impact environnementale en bonne et due forme sur les aspects biophysiques, économiques, sociaux et culturels de l'exploitation forestière.

L'expérience ontarien pourrait offrir des balises à suivre², notamment concernant la consultation publique.

Dès 1988 l'Ontario a tenu des audiences publiques sur l'impact environnemental de l'exploitation forestière, avec résultat l'équivalent du *Règlement sur les normes d'intervention* (RNI).

¹ Ces commentaires font état de nos interventions antérieures

² Ministre des Richesses naturelles de la province de l'Ontario, *Rapport annuel sur la gestion forestière, 1999-2000*, septembre 2001. http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/forests/forestdoc/annual_report/pdf/1999_00.pdf

Depuis 1999, l'Ontario possède son plan d'aménagement du territoire intitulée *Patrimoine vitale de l'Ontario* ("Ontario's Living Legacy") qui vise notamment la création de 378 nouvelles aires protégées dans les 45 % de la province voué principalement à l'exploitation forestière.

Le plan est l'aboutissement d'une vaste consultation commencé en 1997 et une fois complétée, 12% du territoire de l'Ontario sera protégé. En attendant la réglementation spécifique à chacun, les 378 sites bénéficient d'une protection intérimaire interdisant l'exploitation forestière, l'exploitation minière et les aménagements hydroélectriques. Jusqu'à mars 2000, 91 des 378 aires protégées avaient reçu leur statut légal.

Par contraste, l'application de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* de juin 2000, qui vise l'éventuelle protection de 8% du territoire du Québec, n'avance pas. On n'a même pas une ébauche de sites possibles.

Le rapport sur *La limite nordiques des forêts attribuables* (le « Rapport ») note, d'ailleurs, que:

« La création d'aires protégées et la protection de forêts exceptionnelles sont parmi les moyens qui devront être considérés dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité, la protection d'écosystèmes représentatifs et exceptionnels ainsi que la protection de certains habitats particuliers en forêt nordique. » (p. 73)

Le Rapport semble donc à laisser à d'autres la tâche d'inclure ces enjeux dans la Délimitation. Mais le Rapport, rédigé uniquement par le personnel du MRN, dans une perspective de récolte maximale de bois, est le seul document présenté pour étayer la Délimitation.

Pour nous, il est inacceptable que la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* ne soit pas prise en compte dans la Délimitation. Or, il semble que la démarche actuelle est fait expressément pour exclure une telle considération. En effet, la négociation de l'application de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* sera rendue très difficile, voir impossible, avec la législation sur les UAF puisque le *Document de consultation* indique qu':

« Après le 1er septembre 2002, les limites des unités d'aménagement ne pourront être modifiées par le ministre que de façon exceptionnelle (...) » (p. 8)

Ayant imposé sur lui même l'échéancier arbitraire du 1er septembre 2002 pour l'entrée en vigueur définitive des nouveaux UAF, le MRN a effectivement exclu la possibilité de négocier des ententes à l'amiable sur les aires protégées.

En conclusion, nous croyons que la présente démarche de *Délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales* est prématurée et vise sciemment à compromettre la mise en oeuvre de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées*.

John Burcombe

8 juin 2002

Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1
tél. (514) 937-8283, téléc. (514) 937-7726, courriel, aucourant@sympatico.ca

ANNEXE 3.



**FOREST STEWARDSHIP COUNCIL
CANADA**

NORME BORÉALE NATIONALE

**Ébauche de norme
Document de Travail**

12 juin 2002

Table des matières

Préface	
PRINCIPE N° 1 - Respect des lois et des principes du FSC	6
PRINCIPE N° 2 - Tenure, droits d'usage et responsabilité	11
PRINCIPE N° 3 - Droits des peuples Autochtones	22
PRINCIPE N° 4 - Relations avec les communautés et droits des ouvriers forestiers	35
PRINCIPE N° 5 - Avantages tirés de la forêt	45
PRINCIPE N° 6 - Répercussions sur l'environnement	56
PRINCIPE N° 7 - Plan d'aménagement	81
PRINCIPE N° 8 - Suivi et évaluation	91
PRINCIPE N° 9 - Sauvegarde des forêts de haute valeur pour la conservation	100
PRINCIPE N° 10 - Plantations	105
Annexe - Observations d'un réviseur sur l'indicateur 3.1.4	113

À tous ceux et celles qui recevront cette ébauche de norme

Le Forest Stewardship Council (FSC) est une organisation internationale sans but lucratif créée en 1993 pour encourager l'aménagement des forêts qui respecte l'environnement tout en étant bénéfique socialement et viable économiquement. FSC supporte le développement de normes nationales et régionales utilisées pour évaluer si les opérations forestières sont conformes aux bonnes pratiques d'aménagement.

FSC est une association de membres représentant les secteurs environnementaux, sociaux et économiques. Les organisations et les individus désirant être membres doivent partager les objectifs du FSC.

Le Groupe de Travail de FSC Canada est responsable du processus de développement de la norme nationale pour la forêt boréale. Il a délégué un comité de coordination de la norme boréale pour gérer le processus, développer les différentes ébauches de la norme, réviser les commentaires, réconcilier les visions divergentes et mandater les services d'experts.

Cette ébauche de la norme boréale nationale a été préparée par une équipe de consultants. Les noms des rédacteurs et des réviseurs apparaissent plus bas.

Rédacteurs:

Chris Wedeles
Jeremy Williams

Réviseurs:

Russell Collier
Peter Duinker
Frederick McDougall
Richard Schneider
Judy Sewell
Jim Webb

Cette ébauche ne constitue pas une norme développée après ample consultation avec les parties intéressées. Ce document a été élaboré dans le but de stimuler les discussions et les commentaires. Le document comprend les éléments suivants :

- a. les principes (de 1 à 10)
- b. les critères (portant une numérotation à deux chiffres - 1.1, etc.)
- c. les indicateurs (portant une numérotation à trois chiffres - 1.1.1, etc.)
- d. les moyens de vérification
- e. des remarques et des questions dans des encadrés

Il importe de remarquer que les principes et les critères ont été établis par FSC International. FSC Canada n'envisage pas d'y apporter des modifications. Ils constituent un cadre dans lequel nous cherchons à préparer une norme qui convienne à la forêt boréale canadienne. Les autres éléments de cette norme peuvent être revus, révisés, voire supprimés. D'autres documents peuvent y être adjoints, dans la mesure où ils permettent d'élaborer et d'interpréter les principes et les critères.

Nous vous remercions de bien vouloir nous dire ce que vous pensez de cette ébauche. Nous accueillons les observations générales comme les suggestions spécifiques en ce qui concerne les indicateurs et les moyens de vérification. À ce stade, nous pensons que de nombreux réviseurs se concentreront sur les remarques et sur les observations dans les encadrés, étant donné que, dans de nombreux cas, ces remarques portent sur des points litigieux. De toute façon, assurez-vous que toute observation précise s'accompagne d'une référence au numéro de l'encadré ou à l'indicateur. Nous NE recommandons PAS l'utilisation des fonctions « commande de modifications de texte » et « commentaires » dans les logiciels de traitement de texte, étant donné le grand nombre d'observations que nous pensons recevoir.

Vous pouvez nous envoyer vos observations n'importe quand. Toutefois, pour être sûrs qu'elles seront prises en compte dans l'élaboration de la prochaine version, vous devez faire en sorte que nous les recevions avant le 15 août 2002. Ces commentaires devront être envoyés à Marc Thibault, coordonnateur de la norme boréale nationale, FSC Canada à l'adresse internet suivante : mthibault@fscCanada.org ou au 1, Eva Rd, suite 205, Toronto, M9C 4Z5 (tél. : 416-778-5568, fax : 416-778-0044).

Pour favoriser les débats régionaux, nous invitons les personnes habitant l'Alberta, l'Ontario, le Québec et le Yukon d'envoyer leurs commentaires à la personne contact respective :

Alberta: Helene Walsh at: bwalsh@telusplanet.net

Ontario : Dave Euler at: birchpt@sympatico.ca

Québec: Nicolas Blanchette or Jamal Kazi at: fsc_qc@sympatico.ca

Yukon: Sue Kemmet at: yccert@ycc.yk.ca

Les réactions reçues après cette période seront prises en considération avec celles sur la prochaine version de la norme.

Le comité de coordination de la norme boréale du FSC a présenté dans un document séparé la façon dont il va solliciter des réactions auprès des différentes parties concernées et dont il va les concilier. Pour voir comment ce document de travail et vos réactions sont parties intégrantes d'un processus consultatif nationale, veuillez vous référer au document intitulé Norme Nationale FSC pour la Forêt Boréale : Processus et Plan de Travail. Ce document est présenté sous forme préliminaire au site de FSC Canada à l'adresse internet suivante : <http://www.fscCanada.org/boreal/index.shtml>.

Préface

En rédigeant ce document de travail, le Rapport Synthèse a été largement utilisé. Les auteurs se sont inspirés des idées et des formules utilisées dans la norme boréale ontarienne et dans la norme de la Colombie-Britannique. La norme ontarienne des Grands Lacs et la norme des Maritimes ont également été consultées mais elles sont apparues moins pertinentes parce qu'elles ont été élaborées pour d'autres types de forêts. Les auteurs ont également consulté les normes russes et finlandaises et celles du sud-est des États-Unis.

Ce document a été envoyé à des réviseurs qui ont, très rapidement, fait parvenir leurs commentaires. Cette version reflète essentiellement les observations qui nous ont été faites.

On ne s'étonnera pas que les réviseurs n'aient pas toujours été d'accord sur les changements à apporter au texte. Le document présente des encadrés contenant de nombreuses remarques. Ceux-ci attirent l'attention sur des problèmes qui restent à résoudre ou à clarifier, qui nécessitent des notes d'interprétation ou autres, ou pour lesquels les réviseurs n'étaient pas d'accord ou proposaient une orientation différente. Nous avons également signalé les cas où un réviseur proposait des changements radicaux à un indicateur que les autres laissaient sans remarques ou jugeaient satisfaisant.

Les indicateurs ont été modifiés (sans le signaler dans les remarques) s'il s'agissait de changements éditoriaux, de changements mineurs de formulation, ou de changements plus importants pour lesquels tous les réviseurs étaient d'accord, ou si les modifications suggérées par un réviseur éclaircissaient ou résolvaient les problèmes posés par un indicateur.

Dans plusieurs cas, les réviseurs ont été d'accord pour supprimer un indicateur. Dans ces cas-là, nous avons inséré dans le texte la mention « supprimé sur l'avis d'un réviseur » et indiqué entre parenthèses l'indicateur qui avait été supprimé. Ceci pour conserver la numérotation originale, de façon à faciliter le travail des réviseurs lorsqu'ils se référeront aux notes et à signaler ces modifications aux réviseurs de la présente version.

Les réviseurs ont, à plusieurs reprises, mentionné que certains indicateurs (les critères auxquels ils sont associés sont indiqués dans les remarques) étaient redondants. Dans bien des cas, nous avons accepté les observations des réviseurs, sans pour autant supprimer l'indicateur en question. Dans ces cas-là, il faudra examiner un indicateur et voir s'il répond à plus d'un critère et si, l'on a supprimé les indicateurs redondants, insérer dans le texte une note à cet effet.

Presque tous les indicateurs comportent des moyens de vérification. Dans la plupart des cas où nous n'en précisons pas, c'est que nous nous posons des questions sur le contenu ou la pertinence de l'indicateur.

Comme en témoigne le nombre de remarques (*en italique*) dans le présent document, un certain nombre de questions restent à résoudre.

N.B. Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

PRINCIPE N°6 - IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'aménagement forestier doit préserver la biodiversité et les valeurs qui y sont associées, les ressources hydrologiques, les sols, ainsi que les paysages et les écosystèmes uniques et fragiles et, partant, préserver les fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.

6.1 Des études d'impact environnemental doivent être complétées — adaptées à l'échelle, à l'intensité de l'aménagement forestier et à la spécificité des ressources concernées — et intégrées au système d'aménagement. Ces études doivent également considérer les impacts à l'échelle du paysage de même que ceux causés par les la machinerie de transformation sur le site. Elles doivent être effectuées avant le début des opérations perturbatrices.

6.1.1 Les études à l'échelle du peuplement ou du site sont réalisées annuellement (au cours de l'année précédant la mise en œuvre des opérations) et portent sur l'ensemble des opérations forestières : exploitation forestière, développement et construction des voies d'accès, préparation du site, entretien et protection. Ces études envisageront les effets à l'échelle du site, en accord avec les variables repères précisées dans l'indicateur 6.1.5.

Encadré 6.1

Remarque — Un réviseur mentionne que les grandes exploitations forestières ne peuvent procéder à des études d'impact à l'échelle prévue en 6.1.1. Trois autres réviseurs ont travaillé sur cette partie et n'ont pas fait les mêmes observations.

Moyen de vérification

Études d'impact complètes comprenant :
les méthodes de recueil des données
les méthodes d'analyse des résultats
l'évaluation des résultats
des explications sur les modifications apportées aux pratiques ou aux plans qui ont résulté des études d'impact

6.1.2 Les évaluations à l'échelle du paysage sont menées réalisées selon le cycle des activités prévu pendant la période de planification, et tiennent compte de leur répartition dans l'ensemble de l'unité forestière. Elles envisagent les effets à l'échelle du paysage, conformément aux variables repères définies à l'indicateur 6.1.6.

Moyen de vérification

Même que précédemment

6.1.3 Le requérant a regroupé des informations pertinentes et actuelles sur l'inventaire, qui serviront de contexte régional et du paysage pour les études d'impact sur

- p.59 6.2 Des mesures pour protéger les espèces rares, menacées ou en voie de disparition et leur habitat (zones de nidification et d'alimentation) doivent être mises en place. Des zones de conservation et des aires de protection doivent être établies, proportionnellement à l'échelle et à l'intensité de l'aménagement forestier et en fonction de la rareté des ressources concernées. La chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette inappropriés doivent être contrôlés.
- p.61 6.3. Les fonctions et les valeurs écologiques doivent rester intactes, être améliorées ou restaurées, notamment :
- a) la régénération et la succession forestières ;
 - b) la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes ;
 - c) les cycles naturels qui affectent la productivité de l'écosystème forestier.
- p.67 6.4 Des échantillons représentatifs des écosystèmes existants dans le paysage doivent être protégés dans leur état naturel et cartographiés selon l'échelle et l'intensité des opérations et en fonction de la rareté des ressources concernées.
- p.69 6.5 Des directives écrites doivent être élaborées et mises en place pour lutter contre l'érosion, minimiser les dommages causés aux forêts lors de la récolte, lors de la construction de routes, ou lors de toute autre perturbation mécanique, et pour protéger les ressources hydrologiques.
- p.73 6.6 Les systèmes de gestion doivent promouvoir le développement et l'adoption de méthodes non chimiques respectueuses de l'environnement pour la lutte phytosanitaire et doivent s'efforcer d'éviter l'utilisation de pesticides chimiques. Devront être interdits les produits classés 1A et 1B par l'Organisation mondiale de la santé et les pesticides organochlorés, les pesticides persistants, toxiques ou dont les dérivés s'accumulent dans la chaîne alimentaire et qui restent biologiquement actifs au-delà de leur usage prévu, de même que tous les pesticides interdits aux termes d'accords internationaux. S'ils utilisent des produits chimiques, les travailleurs forestiers recevront la formation et l'équipement appropriés afin de minimiser les risques pour leur santé et pour l'environnement.
- p.75 6.7 Les produits chimiques, leurs contenants, les déchets non organiques solides et liquides, notamment les huiles usées et les carburants doivent être éliminés d'une manière environnementalement appropriée, hors du site des opérations forestières.
- p.76 6.8 L'utilisation de pesticides biologiques doit être documentée, minimisée, contrôlée et strictement suivie, conformément aux lois nationales et aux protocoles scientifiques reconnus internationalement. L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés doit être proscrite.
- p.77 6.9 L'utilisation d'espèces exotiques doit être attentivement contrôlée et activement suivie afin d'éviter les effets écologiques négatifs.
- p.79 6.10 Il ne doit pas y avoir de conversion des forêts en plantations ou à usage non forestier sauf lorsque cette conversion :
- a) ne concerne qu'une partie très limitée de l'unité d'aménagement forestier ;
 - b) ne se produit pas dans les forêts de haute valeur pour la conservation (FHVC) ;
 - c) procurera des avantages supplémentaires importants et sûrs en matière de conservation pour l'ensemble de l'unité d'aménagement forestier.